



Cahier Spécial des Charges

BDI 23008-10009_Marché de Services relatif à « une mission de contrôle et surveillance des travaux pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo, Buganda et Murwi, province de Cibitoke».

Code Navision : **BDI23008**

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.3	Règles régissant le marché.....	6
1.4	Définitions.....	7
1.5	Confidentialité.....	9
1.5.1	Traitemen t des données à caractère personnel	9
1.5.2	Confidentialité.....	9
1.6	Obligations déontologiques.....	9
1.7	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	12
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication officieuse.....	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Determination des prix	14
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix	14
3.4.4	Introduction des offres	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.4.6	Sélection des soumissionnaires	16
3.4.6.1	Motifs d'exclusion.....	16
3.4.6.2	Critères de sélection	17

3.4.6.3 Aperçu de la procédure.....	17
3.4.6.4 Critères d'attribution	18
3.4.6.5 Cotation finale.....	20
3.4.6.6 Attribution du marché	20
3.4.7 Conclusion du contrat.....	20
4 Dispositions contractuelles particulières.....	22
4.1 Définitions (Art. 2).....	22
4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)	22
4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	22
4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	23
4.5 Confidentialité (art. 18).....	23
4.6 Protection des données personnelles.....	24
4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	25
4.8 Cautionnement (art.25 à 33)	25
4.9 Conformité de l'exécution (art. 34)	27
4.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	27
4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	27
4.8.3 Révision des prix (art. 38/7).....	29
4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 30	
4.8.5 Circonstances imprévisibles	30
4.11 Réception technique préalable (art. 42)	31
4.12 Modalités d'exécution (art. 146 es)	31
4.12.1 Délais et clauses (art. 147)	31
4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	31
4.12.3 Egalité des genres	31
4.12.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	31
4.12.5 Vérification des services (art. 150).....	31
4.12.6 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	32
4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	32
4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44).....	32
4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	33
4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)	33
4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	33

4.15	Fin du marché	35
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	35
4.16	Litiges (art. 73)	35
5	Termes de référence	2
5.1	Contexte général et justification de la prestation	2
5.2	Localisation et description	2
5.3	Objet de la mission.....	4
5.4	Etendue de la mission	4
5.4.1	Vérification et Validation des plans d'exécution	5
5.4.2	Contrôle technique des matériaux :	5
5.4.3	Surveillance et contrôle technique des travaux, suivi administratif et financier, Monitoring.....	5
5.4.4	Participation aux réceptions des travaux.....	6
5.5	Personnel du consultant	7
5.6	Calendrier d'exécution (Délai et présence sur le terrain)	8
5.7	Responsabilité du prestataire/Bureau d'études.....	8
5.8	Rapports de suivi de chantier	9
5.8.1	Présentation, approbation et langue des rapports.....	9
5.8.2	Rapports	9
5.9	Moyens matériels et logistiques	11
6	Formulaires d'offre	12
6.1	Fiche d'identification	12
6.1.1	Personne physique.....	12
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	13
6.1.3	Fiche signalétique financière	14
6.1.4	Sous-traitants.....	16
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	17
6.3	Bordereau des prix.....	18
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	19
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires	21
6.6	CV du personnel.....	22
6.7	Références du soumissionnaire	24
7.1	Modèle de cautionnement	27
7.2	Documents à remettre – liste exhaustive	28

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci. ¹

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

En application de l'article 14, §2, 1^o,2^o et 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

- Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-procurement n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires du pays partenaire, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de Coopération Internationale société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **David LEYSSENS, Directeur Pays d'Enabel Au Burundi.**

1.2 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;

- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003⁴, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁵ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.3 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁶ ;
- En dérogation à cette réglementation :

Considérant l'article 14, §2, 1^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi. La nature du marché en question est telle que

³ M.B. du 1er juillet 1999.

⁴ M.B. du 18 novembre 2008.

⁵ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁶ M.B. 14 juillet 2016.

les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁷
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁸ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁹ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation burundais applicable relative à le harcèlement sexuel au travail ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.4 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

⁷ M.B. du 21 juin 2013.

⁸ M.B. 9 mai 2017.

⁹ M.B. 27 juin 2017.

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Directeur Pays d'Enabel au Burundi.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.5 Confidentialité

1.5.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.5.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations

confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.7 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation des pistes de desserte des zones de production situées en communes Rugombo et Murwi de la province Cibitoke.

L'étendue de la mission est d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux estimés à 1.300.000 euros suivants :

- Réhabilitation de la Piste Rusororo – Kivumu (3 700 m) ;
- Aménagement de la piste Kivumu– Prise CTF (1 700 m) ;
- Réhabilitation de la Piste TR#6A- Sur la colline Rusororo (3 200 m) ;
- Aménagement du tronçon de piste d'Accès à la Prise Muhira/Aval (500 m) ;
- Construction pont sur la rivière Nyamagana et réhabilitation de la piste TR 6 A (800 m, en partie).

2.3 Lots¹⁰

Le marché est en un seul lot indivisible, pour avoir une harmonisation dans la conception des ouvrages. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

La description du marché est reprise dans les Terme de Références du présent CSC réservée aux termes de référence.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes repris aux points 6.3« Bordereau de prix » et 5 « Termes de Référence ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée du marché¹¹

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.1 «Délais et clauses (Art. 147) » et 5 « **Error! Reference source not found.** »).

¹⁰ Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

¹¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

2.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Les options sont interdites.

2.8 Quantité

Les quantités prévisionnelles sont indiquées dans les Termes de référence. Sous le point 5.5.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1, 1^o a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officieuse

Le cahier spécial des charges est publié sur site Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure. Les questions seront posées par écrit à la Cellule **Contractualisation**, à l'adresse suivante : mp.bdi@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire est invité à participer à une visite guidée des sites, **prévue le 27 mai 2025**. Le lieu de rencontre est le bureau d'Enabel sis au BPEAE de la province Cibitoke à partir de 10 heures de Bujumbura. La visite est **non obligatoire** mais fortement conseillée.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions

générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

NB : A titre informatif, le budget le marché des travaux l'estimation du coût global forfaitaire est de 1.300 000 euros HTVA.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires
- Le perdiem
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception ;
- Toutes autres taxes applicables sur ce type de services au Burundi.
- Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Il est porté à l'attention des prestataires que l'acquittement des taxes dues, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, est de leur entière responsabilité. Enabel ne peut en aucun cas être considérée comme redevable ou solidairement responsable en cas de litige ou recours d'une quelconque autorité concernant l'exigibilité ou le paiement de ces taxes.

Afin de s'assurer d'être en ordre, le prestataire devra lui-même récolter auprès des autorités compétentes les informations dont il a besoin, étant entendu que le régime d'imposition varie selon le lieu/ pays d'intervention des prestations.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Le soumissionnaire introduit son offre au plus tard le 20/06 /2025 à 10h00 de Bujumbura (GMT+2), de la manière suivante :

3.4.4.1 Pour les soumissionnaires locaux (c.à.d. basés au Burundi) :

L'offre doit être déposée en dur pour les soumissionnaires basés au Burundi.

Un exemplaire original de l'offre complète + deux (02) copies seront introduits sur papier.

En plus, **une copie sur clé USB en PDF** sera jointe à l'offre originale, dans la même enveloppe. La clé USB contiendra exactement tous les documents de l'offre originale, déposée physiquement.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre BDI23008-10009_Marché de Services relatif à « une mission de contrôle et surveillance des travaux pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo, Buganda et Murwi, province de Cibitoke».

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure **qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire.**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai ».

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h00' à 12h30' et de 13h30' à 17h00' (voir adresse mentionnée ci-dessous).

L'offre sera remise contre signature de dépôt de l'offre à l'adresse suivante :

Enabel – Agence Belge de Développement

CSC BDI23008-10009_Marché de Services relatif à « une mission de contrôle et surveillance des travaux pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo, Buganda et Murwi, province de Cibitoke».

Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I
Avenue de la Grèce N°2,
Bâtiment hellénique/Secrétariat
Enabel – Agence Belge de Développement
Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt, soit le 02/06/ 2025 à 10h00 de Bujumbura (GMT+2). Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹².

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de pouvoir déposer les offres avant la date et l'heure limites de dépôt.

L'introduction de l'offre doit parvenir au Pouvoir Adjudicateur avant la date et l'heure ultime de dépôt indiquées ci-dessus. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

¹² Article 83 de l'AR Passation

Ces documents sont :

- 1. L'Attestation de non redevabilité fiscale ;**
- 2. L'Attestation de non redevabilité à la sécurité sociale ;**
- 3. L'attestation de non faillite**
- 4. Le certificat (Extrait) du casier judiciaire du signataire de l'offre.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

3.4.6.2.1 En matière de capacité financière :

- 1. Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 75 000 € HT.**

Il joindra à son offre ses états financiers approuvés pour les trois derniers exercices (2022, 2023 et 2024) par l'entité compétente (à l'Office Burundais des recettes, OBR, pour les locaux) ou équivalent pour les autres.

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. **Maximum trois (3) soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.**

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base

des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Dans un premier temps, seules les offres techniques seront évaluées. Ne seront retenues que celles qui **atteigne ou dépassent 40 points/60 dans le cadre de l'évaluation du critère 1 : dossier technique.**

Critère 1 : Dossier Technique : 60%

1. Méthodologie et capacité organisationnelle : 20 points
2. Qualifications et expérience du personnel clé : 40 points

Il est demandé au soumissionnaire de présenter les CV de l'ensemble des profils demandés au paragraphe 5.5 ainsi que la méthodologie (approche et calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
2. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veuillez noter que l' « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.

Dans un second temps, les offres financières des candidats retenus seront évaluées. L'attribution se fera sur la combinaison d'un maximum de 3 offres.

c	Description			Points
1)	Méthodologie et capacité organisationnelle (25 points), suivant les sous-critères			20
	1.1	Compréhension des termes de référence, limites et suggestions	5	
	1.2	Approche générale et organisation (moyens humains et matériels, outils mis en place) pour la mise en œuvre du marché .	15	
2)	Qualifications et expérience du personnel clé			40
	2.1	Chef de mission de contrôle et surveillance (1 profil)		

2.1	2.11	Qualification/niveau d'étude : Minimum A1 en Génie Civil ou similaire	4	
	2.12	Années d'expérience pertinentes : 10 ans d'expérience générale en tant que chef de mission de contrôle, surveillance, assistance technique des travaux sur chantiers divers	5	
	2.13	Ancienneté : il justifie d'au moins 5 ans en tant que chef de mission de suivi et contrôle des chantiers de travaux des pistes rurale et au moins 2 réalisations pertinentes.	1	
Ingénieur géotechnicien (1 profil)				
2.2	2.21	Qualification/niveau d'étude : minimum A1 en Génie Civil ou Travaux publics	4	
	2.22	Années d'expérience pertinentes : 5 ans d'expérience en tant que géotechnicien sur des projets routiers.	5	
	2.23	Ancienneté : il justifie d'au moins 5 ans de 2 expériences spécifiques réalisées en tant que géotechnicien sur des projets routiers.	1	
2.3	2.31	Qualification/niveau d'étude : Minimum A2 en génie civil ou conducteur des travaux	2	
	2.32	Années d'expérience pertinentes : 10 ans d'expérience générale dans le contrôle des chantiers des travaux divers ou comme chef chantier des travaux.	2.5	
	2.33	Ancienneté : il justifie d'au moins 5 ans en tant que surveillant/contrôleur des travaux sur des chantiers des pistes, routes ou ouvrages hydrauliques et au moins 2 expériences pertinentes.	0.5	
Géomètre – Topographe(1 profil)				
2.4	2.41	Qualification/niveau d'étude : Minimum A2 en topographie ou similaire	4	
	2.42	Années d'expérience pertinentes : 5 ans d'expérience générale en tant que topographe dans des chantiers des travaux divers ;	5	
	2.43	Ancienneté : il justifie au cours des 5 dernières années de deux expériences en tant que géomètre-topographe des travaux sur des chantiers des pistes ou routes.	1	

Ces sous-critères (1.1/1.2 et du 2.11 au 2.43) ont chacun une coté de 5 points. Ces sous-critères seront cotés sur la base de l'échelle ordinaire suivante:

0%	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé permettant d'évaluer son offre sur le critère fixé.
20%	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

40%	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
60%	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucune plus-value.
80%	Bon et Avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum de plus-value
100%	Très Intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup de plus-value

Critère 2 : offre financière (40%) :

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 40 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

$$= (\text{Prix total de l'offre la plus basse}/\text{Prix total l'offre Z}) * 40$$

Le prix total est égal à la somme des montants des postes qui constituent marché.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;

- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire couvrant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Zoubaier YEDDES, courriel : zoubaier.yeddes@enabel.be, Expert en génie rural du projet SysAD/Enabel.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et

d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des

éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;

- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.6 Protection des données personnelles

Les parties sont responsables séparément du traitement des données à caractère personnel traitées. Chacune d'entre elles est donc considérée comme un responsable du traitement distinct au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les parties sont tenues de respecter toutes les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD, et notamment de veiller au respect des principes relatifs au traitement des données à caractère personnel énoncés à l'article 5 du règlement sur la protection des données.

Les parties sont seules responsables de la détermination des finalités du traitement et de l'établissement des instructions documentées selon lesquelles leur sous-traitant a le droit de traiter les données à caractère personnel pendant la durée du marché public.

Le soumissionnaire garantit la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la résilience des données qu'il traite. À cette fin, il mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Ces mesures doivent assurer un niveau de protection adéquat, compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre des mesures et des risques associés au traitement. Ces mesures seront réexaminées régulièrement. A minima, le soumissionnaire garantit qu'il met en œuvre les mesures décrites dans l'annexe 1.

En outre, le soumissionnaire garantit que les personnes de son organisation autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité et/ou sont liées par une obligation légale de confidentialité appropriée et/ou sont liées par contrat au respect de la confidentialité.

Le soumissionnaire garantira la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en temps utile en cas d'incident physique ou technique. Par ailleurs, le soumissionnaire informera ENABEL de toute violation actuelle ou présumée des données dans les 72 heures.

En cas de notification de violations de données à caractère personnel liées au traitement de données à caractère personnel, les parties collaboreront de bonne foi pour permettre à la partie concernée de respecter ses obligations à cet égard

Les parties s'aideront mutuellement à respecter leur obligation de répondre aux demandes relatives à l'exercice des droits de la personne concernée dans le cadre de l'utilisation de la plateforme. Les parties s'informent mutuellement de toutes les demandes pertinentes qu'elles reçoivent des personnes concernées au sujet du traitement. Chaque partie est responsable du traitement de ses propres demandes.

Toute utilisation des données à des fins commerciales directes ou indirectes est strictement interdite.

En ce qui concerne le transfert des données personnelles vers des pays tiers ou des organisations internationales, le soumissionnaire garantit que le stockage des données à caractère personnel se fera uniquement dans l'Espace économique européen ("EEE"). Toute exploitation, copie et redondance du système d'information sera effectuée exclusivement sur le sol européen. Toute modification sera communiquée à ENABEL dans les meilleurs délais. Seules les données préalablement anonymisées peuvent quitter l'EEE.

4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle mais obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les Termes de Référence.

Les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être opposés à l'adjudicateur pour l'utilisation des résultats du marché. Il appartient à l'adjudicataire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des tiers pour en obtenir les droits d'exploitation et autorisations nécessaires à la licence d'exploitation.

L'adjudicateur peut, après en avoir informé l'adjudicataire, publier des informations générales sur l'existence du marché et les résultats obtenus, formulées de manière telle qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers sans autorisation de l'adjudicataire. Cette publication mentionne l'intervention de l'adjudicataire.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.8 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au

contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdedck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et

éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée au Fonctionnaire dirigeant zoubaier.yeddes@enabel.com

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement ;
- 2° de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplit les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Remplacement du personnel de l'adjudicataire

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert parmi le personnel aligné uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement. La personne proposée : doit être au minimum de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

En cas de changement dans le personnel affecté à l'exécution d'un marché, vous êtes tenu à vos frais, à pourvoir au remplacement, par le biais de personnes de compétence et d'expérience équivalentes. Vous devez également en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et en lui présentant le curriculum vitae du remplaçant.

En tout état de cause, les périodes de mise au courant des remplaçants et les frais y afférents seront entièrement à votre charge, de même que les délais de retard encourus au niveau des prestations planifiées.

La personne proposée doit être au minimum de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

En aucun cas, vous ne pouvez invoquer un changement de personnel pour vous soustraire à l'une de vos obligations.

Au cas où un accord sur les nouveaux experts ne pourrait être atteint dans les cinq jours ouvrables à dater de l'annonce ou de la demande de changement de personnel, le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de mettre fin unilatéralement au marché et sans être redevable d'indemnités.

En outre, le pouvoir adjudicateur peut exiger le remplacement de personnes affectées à l'exécution d'un marché lorsque celles-ci ne présentent manifestement pas les compétences et aptitudes requises. Vous serez tenu de pourvoir à vos frais au remplacement de celles-ci par des personnes présentant les compétences et les aptitudes dans les 15 jours de

4.8.3 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue. Il ne peut être appliquée qu'une révision des prix les 6 mois, le marché ayant un délai d'exécution de 10 mois.

Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application :

$$P = P_0 \times [0.8 \times i/I + 0,2]$$

Avec :

- P = prix révisé
- P_0 = prix de l'offre

- i = Indice du coût de construction de logements neufs au Burundi ICCLB pour le mois calendrier précédent la date d'ouverture des offres

L’Institut National de la Statistique (INSBU) met à la disposition des utilisateurs l’Indice du Coût de la Construction (ICCLB base 100 Février 2018). Cet indice composite, basé sur l’observation des prix des matériaux de construction, du coût de la main d’œuvre, des moyens de gestion et de location du matériel de construction, vient combler l’absence d’indicateurs permettant de suivre la variation des prix dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

- I = le même indice, pour le mois calendrier précédent le délai de paiement de l’acompte

La révision des prix ne peut être appliquée que si l’augmentation ou la diminution du prix à exécuter à la suite de la demande ou si la demande de révision des prix atteint au moins 3% par rapport au prix mentionné dans l’offre (pour la première révision des prix) ou par rapport au dernier prix révisé accepté ou imposé (à partir de la deuxième révision des prix).

4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12)

L’adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d’amende pour retard d’exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d’autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.5 Circonstances imprévisibles

L’adjudicataire n’a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.11 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.12 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.12.1 Délais et clauses (art. 147)

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive.

A titre informatif, la présente prestation se déroulera sur une période d'exécution prévisionnelle de 10 mois. Le soumissionnaire proposera un calendrier de travail qui sera discuté et validé avec le projet sur la base des tâches à exécuter. Le prestataire de service, selon sa compréhension des TDRs et sa méthodologie, doit proposer le délai d'intervention de chaque expert aussi bien sur le terrain qu'au bureau.

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage sera organisée avec l'équipe du projet.

4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

4.12.3 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3^o de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.12.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12.5 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite

au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.6 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché.

Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**Enabel – Agence Belge de Développement
Projet SysAD**
Personne de contact : zoubaier.yeddes@enabel.be
**Avenue de la Grèce - n° 2
Commune Mukaza
Bujumbura – Burundi**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La facture mentionnera :

« **Enabel, Agence belge de développement, Projet SysAD, Avenue de la Grèce - n° 2, Commune Mukaza - Bujumbura – Burundi** » ;

- L'intitulé du marché : « **Mission de contrôle et surveillance des travaux pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo, Buganda et Murwi, province de Cibitoke** » ;
- La référence du marché : « **BDI 23008-10009** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. YEDDES Zoubaier** ».

La facture doit être libellée en EUROS et mentionner la TVA. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

N°	Après approbation de :	% paiement	
Poste 1 : Suivi			
2.1	Contrôle, suivi et direction générale des travaux	DET	Au prorata de l'avancement des travaux (plafonné à 90%)
2.2	Réception et décompte des travaux	RDT	
2.3	Assistance aux opérations de réception provisoire	AORP	
2.4	Dossier des ouvrages exécutés	DOE	
2.5	Assistance aux opérations de réception définitive	AORD	5%

Les paiements seront conditionnés à la réception de l'attachement contradictoire des travaux établis par le chef de la mission de contrôle et l'entreprise et dûment certifié par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant et rapport mensuel de supervision.

4.15 Fin du marché

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « **Error! Reference source not found.** »).

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel, Agence Belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte général et justification de la prestation

Le nouveau programme de coopération entre la Belgique et le Burundi qui a été engagé à partir de janvier 2024, pour une durée de cinq ans et un budget de 75 millions d'euros, s'inscrit dans une logique de continuité et de valorisation de la coopération déjà existante entre les deux pays. Il s'articule autour de cinq projets (santé, éducation post-fondamentale, formation et insertion professionnelle, systèmes alimentaires durables, et gouvernance) sur base d'une approche intégrée, et d'un double ancrage aux niveaux central et territorial (Kirundo et Cibitoke).

Le projet Systèmes Alimentaires Durables (SysAD) qui vise comme objectif global de « Contribuer à la transformation des systèmes alimentaires afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages les plus vulnérables », compte réaliser entre autres, la construction des infrastructures hydroagricoles et la réhabilitation des pistes d'accès en province Cibitoke.

Ainsi, pour l'amélioration des accès aux zones de production, il est prévu l'aménagement des pistes en région d'Imbo Nord qui sont : (1) la piste TR#6A sur la colline Rusororo, (2) la Piste Rusororo-Kivumvu, (3) la Piste Kivumvu-Prise CTF et éventuellement (4) la piste TR#6A, notamment le Pont situé à la traversée de la Nyamagana ainsi que (5) le tronçon de piste qui désenclave la prise d'eau Muhira/Murambi.

L'état général de ce réseau présente des dégradations multiples dues notamment à une érosion sévère, à des bourbiers causés par les débordements des eaux de ruissellement, des ouvrages de passages quasi inexistants et une largeur de plateforme très étroite.

5.2 Localisation et description

Les travaux à réaliser pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo et Murwi, province de Cibitoke consistent (à titre indicatif) :

La Piste Rusororo – Kivumvu – Prise CTF (Longueur de 5 400 m)

- Les travaux de terrassement qui consisteront à rétablir préalablement la géométrie de la plateforme assurant l'évacuation latérale des eaux de ruissellement vers les fossés longitudinaux, en conformité des profils en travers de projet ;
- Mise en place d'un réseau adéquat d'assainissement, garantissant l'évacuation totale des eaux de ruissellement : provenant de la chaussée et d'éventuels apports latéraux des talus ;
- Les travaux de couche de roulement : une couche de 15 cm d'épaisseur en matériaux sélectionnés de carrière.
- Il y a des singularités qu'on trouve sur cette piste qui nécessitent des aménagements spécifiques. Il s'agit de onze (11) passages busés pour ouvrages de traversés des eaux de ruissellement, deux dalots à construire sur cours d'eau et, deux ouvrages de traversés pour canaux d'irrigation ;

La Piste TR#6A- Sur la colline Rusororo (longueur de 3 200 m)

- Les travaux de terrassement : idem que précédent ;
- Les travaux d'assainissement : Idem que précédent ;

- Les travaux de couche de roulement : idem que précédent
- Il y a des singularités qu'on trouve sur cette piste qui nécessitent des aménagements spécifiques. Il s'agit de cinq passages busés pour ouvrages de traversés des eaux de ruissellement, trois ouvrages de tête existant dont il faut rehausser les murs de tête en maçonnerie de moellons, un ouvrage à construire sur un croisement d'une bretelle,

La Piste d'Accès à la Prise Muhira/Aval (longueur de 500 m)

- Les travaux de terrassement : idem que précédent ;
- Les travaux d'assainissement : Idem que précédent ;
- Les travaux de couche de roulement : idem que précédent
- Il n'existe pas de singularités particulières nécessitant des aménagements particuliers, sauf deux ouvrages de traversée à mettre en place pour évacuation des eaux de ruissellement des fossés longitudinaux.

Pont sur la Nyamagana (± 0,8 km)

Un pont est existant sur la rivière Nyamagana à la traversée de la piste TR#6A. Ce pont est vétuste. Des débordements de crues sont souvent observés et des remblais techniques sont en partie détruits par l'érosion de débordement. Selon les riverains, en périodes de fortes précipitations, la rivière déborde quelques fois et les crues passent par-dessus le tablier.

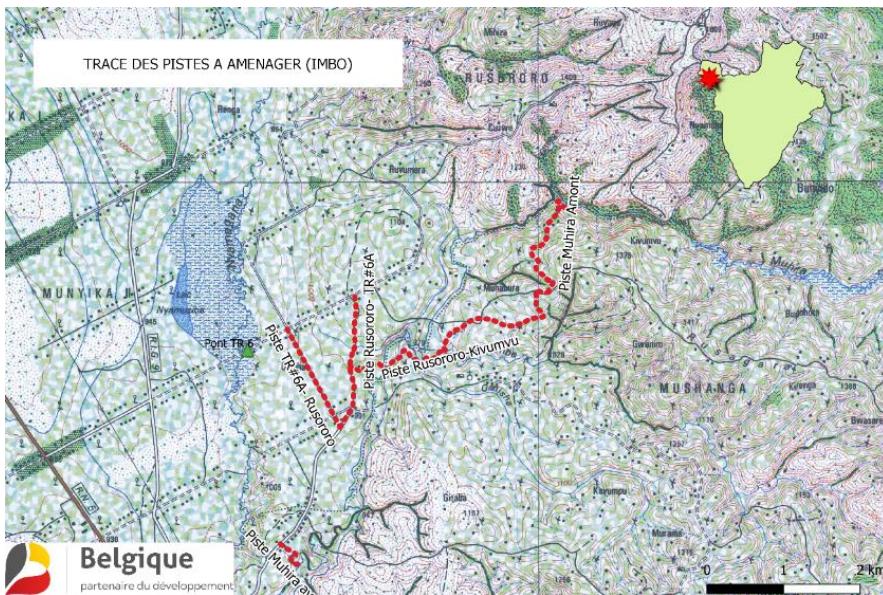
La capacité hydraulique de l'ouverture est visiblement insuffisante. Le dispositif de soutènement du remblai technique côté aval est déstabilisé et est en cours d'effondrement sous l'effet des affouillements par la rivière. Il est également à constater que le platelage du pont est constitué de matériaux précaires non durables.

En amont de ce pont, un méandre s'est formé, menaçant des habitations avoisinantes, mais aussi à terme la piste car, les dispositifs de soutènement mis en place sont déjà effondrés pour les mêmes causes que précédemment.

Pour ce faire, il est prévu de construire un nouveau pont en béton armé. La structure est un dalot-cadre à plusieurs alvéoles. Les protections nécessaires seront prévues : stabilisation des talus par murs en maçonnerie de moellons et par gabionnage, gardes corps, balise de sécurité et de signalement et les remblais divers.

La localisation et le linéaire des tronçons de ces pistes sont récapitulés dans le tableau suivant :

Désignations	Province	Communes	Long (km)
Piste Rusororo-Kivumu	Cibitoke	Rugombo	3,7
Piste Kivumu-Prie CTF	Cibitoke	Murwi	1,7
Piste de TR6A sur la colline Rusororo jusqu'au dalot situé à la fin du canal CTF	Cibitoke	Rugombo	3.2
Tronçon de piste pour accès à la prise d'eau Muhira/Murambi	Cibitoke	Rugombo	0,5
Reconstruction du pont Nyamagana situé sur la TR#6A et amélioration d'une partie de la piste TR #6 A	Cibitoke	Rugombo	±0,8
TOTAL			9.9



Le cahier des charges de travaux peut-être retrouvé sous le lien suivant :

<https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/ao13dfod-74c6-4547-8edc-492f07d865d5/documents>

5.3 Objet de la mission

L'objet de la mission est d'assurer pour le compte du Projet SysAD : La surveillance et le contrôle technique des travaux de réhabilitation des pistes de desserte des zones de production situées en communes Rugombo et Murwi de la province Cibitoke.

- L'étendue de la mission est d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux suivants :
- Réhabilitation de la Piste Rusororo – Kivumu (3 700 m) ;
- Aménagement de la piste Kivumu– Prise CTF (1 700 m) ;
- Réhabilitation de la Piste TR#6A- Sur la colline Rusororo (3 200 m) ;
- Aménagement du tronçon de la piste d'Accès à la Prise Muhira/Aval (500 m) ;
- Construction d'un pont sur la rivière Nyamagana et réhabilitation de la piste TR 6 A (800 m, en partie).

5.4 Etendue de la mission

Le contrôle et surveillance consiste au suivi des travaux assurés par le Consultant et se décompose en plusieurs parties comme décrites ci-après :

- Vérification et Validation des plans d'exécution ;
- Contrôle technique des matériaux ;
- Surveillance et contrôle technique des travaux, suivi administratif et financier, monitoring ;
- Participation aux réceptions des travaux

5.4.1 Vérification et Validation des plans d'exécution

Les études d'exécution permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par l'entreprise des travaux.

Les études d'exécution sont intégralement réalisées par l'entreprise. Le consultant s'assure que les documents établis par l'entreprise respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa et les envoie au Pouvoir Adjudicateur pour approbation avant la notification à l'entreprise pour exécution.

Le consultant veillera en particulier à :

- Obtenir et vérifier le planning général de réalisation des travaux ;
- Vérifier avec l'entreprise (sous-traitants y compris) les tâches critiques et choix techniques importants qui peuvent se présenter pendant l'exécution des travaux.

5.4.2 Contrôle technique des matériaux :

Le Consultant est responsable du contrôle technique et de la vérification de la concordance entre les spécifications du marché et les matériaux mis en place. Le contrôle technique portera sur le matériel, l'équipement et les fournitures conformément aux propositions dans l'offre du ou des soumissionnaires adjudicataires. Le contrôle de conformité technique des équipements et matériels sera fait avant le démarrage des travaux. Il doit organiser les réceptions avec les représentants de l'administration du projet SysAD/Enabel et doit préparer le procès-verbal correspondant.

5.4.3 Surveillance et contrôle technique des travaux, suivi administratif et financier, Monitoring

Le Consultant est responsable de la surveillance et contrôle technique pour les travaux d'exécution. Ces prestations comprennent, entre autres :

- Assurer le suivi permanent des travaux et contrôler quotidiennement les travaux par l'intermédiaire des techniciens-surveillants permanents sur le chantier ;
- Vérification des engins et du matériel de chantier, du personnel d'encadrement et de l'effectif de la main d'œuvre spécialisée ou non, etc. mobilisés par l'Entrepreneur et leur adéquation avec les besoins des travaux ;
- Vérification du respect des clauses administratives (cautions, assurances, garantie, etc.) ;
- Détermination des axes et repères topographiques principaux que les entrepreneurs utiliseront pour caler leurs ouvrages, vérification des levés topographiques prévus dans leur marché et des levés topographiques de détails, vérification des implantations ;
- Contrôle de conformité de l'exécution des travaux avec les prescriptions des clauses contractuelles des marchés en matière de qualité, de délais et de coût ;
- Contrôle de la qualité des matériaux (béton, ferraillage, ciment, remblais, etc.) ;

- La surveillance des différents essais à réaliser ;
- Détermination des modifications secondaires et complémentaires à apporter aux projets si nécessaire, en fonction des constatations faites en cours d'exécution et après accord du Projet SysAD/ Enabel en vue de permettre à l'entrepreneur d'établir leurs plans d'exécution ;
- Préparation et organisation des réunions de chantier. Le consultant sera responsable de la rédaction des comptes rendus ;
- Examen et approbation des plannings d'exécution des travaux ;
- Vérifier la tenue et la complétude du journal de chantier ;
- Suivi du respect des plannings ou calendriers de réalisation des marchés, intégration de ces plannings contractuels dans le planning d'ensemble du projet, tenue à jour de ce planning d'ensemble et déclenchement des interventions nécessaires à son respect ou, à défaut, notification des mises en demeure à l'entrepreneur ;
- Information systématique du projet SysAD/Enabel sur l'état d'avancement des travaux et les dépenses, ainsi que sur les décisions éventuelles à prendre ;
- Proposition d'éléments pour l'établissement des ordres de service et procès- verbaux à notifier à l'Entrepreneur ;
- La prise de toutes les décisions quant aux ordres à l'entrepreneur conformément aux stipulations des contrats d'exécution ;
- La prise des attachements, vérification des métrés mensuels établis par les entrepreneurs, et accord mensuel sur ces métrés avec le projet SysAD/Enabel et les Entrepreneurs ;
- La vérification des décomptes de l'entrepreneur ;
- L'établissement des situations et décomptes mensuels des travaux et fournitures avec transmission de ces documents à l'Administration du projet SysAD/Enabel, vérification de toutes les notes, factures et autres documents soumis par les entrepreneurs ;
- Vérifier le paiement du personnel exécutant et en particulier celui recruté localement. Veiller au respect de la mise en œuvre des conditions de travail décentes ;
- L'établissement des rapports hebdomadaires, mensuels et circonstanciels ;
- Et éventuellement, la participation à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales : Afin de limiter l'impact environnemental et social des travaux sur le site et son environnement.

NB : En aucun cas, le bureau d'études (prestataire) ne peut signer les ordres de service à incidence financière et les transmettre à l'entrepreneur pour le compte du Projet. Autrement, aucune suite ne sera donnée à ces ordres de service non autorisés.

5.4.4 Participation aux réceptions des travaux

- Elaboration du constat d'achèvement des travaux par type d'ouvrage avec l'inventaire définitif des ouvrages objets du marché des travaux pour attester de la bonne exécution des travaux et de la conformité des ouvrages et équipements par rapport au marché ;
- Vérification des plans de recollement pour l'ensemble des ouvrages et aménagements divers ;
- Vérification des décomptes définitifs qui seront présentés pour approbation et payement au projet SysAD/Enabel;

- Elaboration d'un rapport final conformément au modèle approuvé par le projet ; Assistance aux opérations de réception provisoire intégrant la vérification de la levée des réserves et la rédaction du procès-verbal ;
- Assistance aux opérations de réception définitive à l'issue de la période de garantie ; le Prestataire ne sera pas présent au cours du délai de garantie. Une mission spécifique et ponctuelle, selon le besoin, pourrait être organisée à l'issue de la période de garantie pour participer à la réception définitive. Ces opérations comporteront une reconnaissance des ouvrages exécutés, la vérification de levée des réserves formulée au cours de la réception provisoire, la préparation du PV de réception définitive.

5.5 Personnel du consultant

Le personnel clé à affecter pour la surveillance et le contrôle des travaux par le consultant devra posséder les qualifications et expérience minimales ci-après :

- Un chef de mission de contrôle et surveillance :
 - Diplôme de niveau minimum A1 en Génie Civil ou similaire ;
 - 10 ans d'expérience générale en tant que chef de mission de contrôle, surveillance, assistance technique des travaux sur chantiers divers.
 - Au cours des 5 dernières années, il justifie 02 expériences spécifique réalisée en tant que chef de mission de suivi et contrôle des chantiers de travaux des pistes rurale ou routes et/ou des ouvrages hydrauliques.

Durée prévisionnelles des prestations : 11 Hommes :jours

- Un Ingénieur géotechnicien
 - Diplôme de niveau minimum A1 en Génie Civil ou Travaux publics;
 - Au cours des 5 dernières années, il justifie 02 expériences spécifique réalisée en tant que géotechnicien sur des projets routiers.

Durée prévisionnelles des prestations : 20 Hommes :Jours

- Deux contrôleurs de chantiers
 - Diplôme de niveau minimum A2 en génie civil ou conducteur des travaux,
 - Une expérience générale confirmée de 10 ans dans le contrôle des chantiers des travaux divers ou comme chef chantier des travaux.
 - Au cours des 5 dernières années, chaque technicien contrôleur des travaux justifie au moins 2 expériences spécifique réalisée en tant que surveillant/contrôleur des travaux sur des chantiers des pistes, routes ou ouvrages hydrauliques.

Durée prévisionnelles des prestations : 10 Hommes :jour pour technicien 1 et 8 pour Technicien 2.

- Un géomètre – Topographe
 - Diplôme de niveau minimum A2 en topographie ou similaire,

- Une expérience générale confirmée de 5 ans en tant que topographe dans des chantiers des travaux divers ;
- Au cours des 5 dernières années, ce technicien justifie 02 expériences spécifique réalisée en tant que géomètre-topographe des travaux sur des chantiers des pistes ou routes.

Durée estimée des prestations : 6 Hommes. Mois.

5.6 Calendrier d'exécution (Délai et présence sur le terrain)

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive.

A titre informatif, la présente prestation se déroulera sur une période d'exécution prévisionnelle de 10 mois. Le soumissionnaire proposera un calendrier de travail qui sera discuté et validé avec le projet sur la base des tâches à exécuter. Le prestataire de service, selon sa compréhension des TDRs et sa méthodologie, doit proposer le délai d'intervention de chaque expert aussi bien sur le terrain qu'au bureau.

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage sera organisée avec l'équipe du projet.

Le consultant est tenu d'assurer sa mission de surveillance et contrôle jusqu'à la réception provisoire des travaux et à la remise du rapport final dans les 5 jours suivants.

Il n'est pas indispensable de faire commencer la totalité de l'équipe au premier jour du démarrage des travaux. En effet, au départ, l'entreprise doit fournir un dossier d'exécution et la période nécessaire à sa constitution ne nécessite pas une équipe de la mission de surveillance complète.

Les paiements au titre de la mission seront effectués en fonction du délai d'exécution des travaux et des prestations réelles. Le Contractant produira régulièrement des feuilles de présence qu'il joindra à son décompte mensuel.

À tout moment mais plus spécifiquement en fin de mission, le personnel du contractant pourra être revu à la baisse en fonction du volume de travail.

5.7 Responsabilité du prestataire/Bureau d'études

Le prestataire prendra toutes les dispositions pour une bonne exécution des tâches qui lui sont confiées. Il aura l'entièvre responsabilité technique de l'exécution de sa prestation. En particulier il devra :

- S'engager à exécuter son contrat dans le respect des termes de référence ;
- Travailler en bonne entente avec le personnel du Projet SysAD, des structures étatiques et autres acteurs intervenant dans l'objet de sa mission ;
- Respecter le planning et la méthodologie validée par le Projet SysAD ;
- Veiller à la qualité et à la disponibilité du personnel et du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission ;
- Remettre au Projet SysAD tous les livrables demandés ainsi que toute autre documentation (hard/soft) produite dans le cadre de la réalisation de sa mission.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions financières nécessaires pour assurer un fonctionnement continu de la mission notamment le paiement régulier des salaires et indemnités de son personnel et les prises en charge liées au transport de son personnel sur

le terrain. Par conséquent le Prestataire devra être capable de se munir de facilités bancaires ou financières permettant d'assurer le paiement régulier de son personnel sur au moins trois (3) mois.

Le prestataire devra garder le secret sur l'information et la documentation communiquées par le Projet SysAD. Il devra prendre toute disposition utile à la levée des entraves pendant l'exécution des travaux et apporter tout l'appui technique nécessaire à l'entreprise en charge des travaux.

Les documents produits étant propriété du Projet SysAD, le consultant s'engage à ne les utiliser à d'autres fins que celles de la présente mission, sauf sur autorisation préalable du Projet SysAD. Au terme des travaux, il devra restituer au Projet SysAD toute documentation qui aurait été mise à sa disposition dans le cadre de sa mission.

5.8 Rapports de suivi de chantier

5.8.1 Présentation, approbation et langue des rapports

Chaque rapport comprendra un sommaire détaillé, une synthèse, un corps principal du texte, et autant d'annexes et de pièces dessinées que nécessaire. Les plans et pièces dessinées accompagnant les documents seront aux échelles appropriées.

Toutes les pièces dessinées doivent l'être à l'aide d'un logiciel adapté et être présentées dans un format qui les rend lisible et facile d'utilisation. Le format A3 est recommandé pour les plans individuels de la voirie ainsi que les détails. Tous les fichiers des plans seront transmis sur CDRom en format Autocad ou DXF.

Les fichiers en tableurs des métrés et devis doivent être structurés de façon à permettre un accès aisément à tout utilisateur. Tous les métrés détaillés doivent permettre la « traçabilité » de toutes les quantités. En clair, il s'agit à tout moment d'être capable de dire que telle quantité doit être ou a été mise en œuvre à tel PK précisément et qu'elle correspond à tel pourcentage par rapport à ce qui est ou était prévu dans le marché des travaux.

Les différents rapports seront transmis en un exemplaire provisoire et 2 exemplaires définitifs ainsi que les fichiers numériques associés.

La version provisoire sera préalablement envoyée au projet SysAD pour observations avant l'édition des versions définitives après intégration des observations et amendements du Projet SysAD. Ces dernières seront bien présentées et soigneusement reliées, et transmises par courrier physique à l'adresse du Projet SysAD.

Tous rapports seront également fournis sur support informatique (MS Word, MS Excel).

La langue de rédaction des documents afférents est le français, qui est la langue contractuelle pour l'exécution de ce marché.

5.8.2 Rapports

Pour cette mission de surveillance et contrôle des travaux, le consultant présentera au Projet SysAD des rapports périodiques (hebdomadaires, mensuel, procès-verbal de réunion de chantier, et rapport de fin de chantier) selon l'état d'avancement des travaux.

Les rapports hebdomadaires devront parvenir au Projet SysAD au plus tard le lendemain de la réunion hebdomadaire du chantier. Les rapports mensuels devront parvenir au projet au plus tard dans les 5 jours du mois suivant.

➤ **PAQ : Plan d'assurance qualité**

➤ **Rapport hebdomadaire**

Sous forme d'un tableau, il récapitule les rapports journaliers de chantier qui donnent :

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les quantités des travaux réalisés ;
- L'état d'approvisionnement du chantier ;
- Les problèmes éventuels survenus sur chantier ;

N.B : Les PV de la réunion hebdomadaire ainsi que les extraits du journal de chantier devront être annexés au rapport. Les rapports hebdomadaires devront parvenir au Projet SysAD au plus tard 1 jour après la réunion hebdomadaire du chantier

➤ **Rapport mensuel**

Le Consultant récapitulera les données fournies dans les rapports hebdomadaires et en plus donnera les informations suivantes :

- L'état d'avancement global des travaux ;
- L'attachement des travaux réalisés ;
- Le décompte des travaux ;
- La situation financière du chantier (y compris l'estimation des travaux restant à exécuter) ;
- La main-d'œuvre utilisée désagrégée par sexe ainsi que le coût journalier d'un HJ.
- Un album des photos qui montrent les grands moments des travaux durant le mois concerné

Il donnera également son appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par l'Entreprise du délai contractuel.

Les rapports mensuels devront parvenir au projet SysAD/Enabel au plus tard dans les 5 jours du mois suivant.

➤ **Rapports spéciaux**

Le prestataire établit et remet au projet, dans les plus brefs délais, des rapports spéciaux sur les difficultés de terrain, les omissions techniques dans les clauses des contrats ou les aléas qui se présentent, chaque fois que ceux-ci nécessitent, pour y remédier, une modification des clauses contractuelles ou des dispositions spéciales. Ces rapports comporteront toutes propositions quantifiées de solutions tendant à résoudre les problèmes signalés.

Dans tous les cas, pour tout problème dépassant l'autorité ou la compétence de ses agents, le prestataire est tenu de s'en référer aussitôt au projet.

➤ **Rapport de fin de chantier**

Les rapports de fin de chantier devront parvenir à la Coordination du Projet au plus 5 jours après la réception provisoire des travaux.

Le rapport de fin des travaux doit comprendre les informations suivantes :

- Le déroulement général des travaux ;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base sur :
 - Le montant des travaux ;
 - Le délai contractuel ;
 - La situation financière du chantier ;
 - La qualité des travaux et l'appréciation générale de l'entreprise.

N.B : Le rapport final doit être accompagné du Procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Chacun des rapports fera le point sur les réalisations de la période concernée tant sur le plan physique que sur le plan financier. Ces rapports comprendront une analyse des résultats techniques et financiers, les difficultés rencontrées, les solutions, les ajustements nécessaires, le planning pour la période suivante.

Le rapport final fera une synthèse générale des résultats obtenus par le projet. Il fera une synthèse technique et financière de toutes les données acquises au cours des travaux.

5.9 Moyens matériels et logistiques

Le Consultant disposera de l'ensemble des moyens logistiques nécessaires à l'exécution de sa mission. Ainsi, il doit veiller à ce que les experts (le chef de mission et les techniciens) disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration et de secrétariat, et aussi en matière financière pour pouvoir se consacrer pleinement à la prestation et mener à bien leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et à temps. Tout manquement à cet égard qui entraînerait des perturbations dans la conduite des activités pourra constituer un motif valable de résiliation du contrat du prestataire.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹³		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT
PERMIS DE CONDUIRE ¹⁴		AUTRE ¹⁵
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁶		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁷	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

¹³ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁴ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁵ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcf19b>

NOM OFFICIEL¹⁸ NOM COMMERCIAL (si différent) ABRÉVIAISON FORME JURIDIQUE					
TYPE	A BUT LUCRATIF				
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁹	OUI	NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰					
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE			
PAYS					
COURRIEL					

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

²⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

6.1.3 Fiche signalétique financière

SIGNALTIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)				
ADRESSE				
VILLE		CODE POSTAL		
PAYS				
CONTACT				
TELEPHONE FIXE		MOBILE		
E - MAIL				

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

	<u>DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE</u>
--	--

Remarques importantes :

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
- (2) *Joindre une copie d'un relevé d'identité bancaire récent fourni par la banque.*

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC /BDI23008-10009_ Marché de Services relatif à « une mission de contrôle et surveillance des travaux pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo, Buganda et Murwi, province de Cibitoke»**. Le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC /BDI23008-10009**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

.....(montant en lettres et en chiffres).

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés aux points 6.2.1 et 6.2, dûment complétés et signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre tous les documents requis pour la sélection qualitative, l'évaluation de la régularité de l'offre et pour les critères d'attribution.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le / /2025.

Signature du soumissionnaire ou son mandataire

6.3 Bordereau des prix

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au **prix global forfaitaire** suivant, exprimés en EUROS et TVA incluse(en chiffres) :

Désignation	Prix unitaires en chiffres (Euros) HTVA*
<i>HONORAIRES</i>	
<i>MOBILISATION (location moto / véhicule)</i>	
<i>REPROGRAPHIE</i>	
<i>PRIX TOTAL EN EUROS HORS TVA :</i>	
<i>TVA :</i>	
<i>PRIX TOTAL EN EUROS TVA INCLUSE:</i>	
A titre indicative indiquer le tarif journalier homme :jour du personnel clés	

* Cf. points « **Error! Reference source not found.** », « **Error! Reference source not found.** » et « **Error! Reference source not found.** ».

Sont inclus dans le prix global forfaitaire, notamment :

- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- Les transports à partir du domicile des experts pour effectuer les prestations au Burundi sur les sites identifiés, y inclus la location d'un véhicule si pas de véhicule propre pour effectuer les déplacements nécessaires ainsi que les frais de carburant ;
- Éventuellement, le logement des experts ainsi que toutes ses dépenses personnelles pour effectuer les prestations sur site.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;

5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et **taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des

droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>
https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

[Sanctions financières nationales | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple,

des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.

- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérera que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 CV du personnel

NB : Joindre obligatoirement :

- 1)Les Copies des diplômes certifiées conformes à l'original ;
- 2)CV actualisés et signés par le personnel aligné (**confer canevas du CV en annexe**) ;
- 3)Les attestations de services rendus pour démontrer l'expérience spécifique du personnel aligné ;
- 4)Attestation de disponibilité du personnel aligné et signé par ce dernier.

1. Identité :

Nom et Prénom	Contact	Photo passeport à jour
	<p>Tél 1: Tel 2 : E-mail :</p>	

2. Qualification et compétences :

Qualification	
Diplôme	
Expériences professionnelle générale (en année)	

3. Expériences professionnelles générales :

4. Modèle de lettre d'engagement et de disponibilité personnel spécialisé proposé

Je, soussigné (Nom, prénom, matricule éventuellement) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liée à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par (dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à

De plus, je certifie que, dans le cadre de la présente offre, je propose mes services pour le compte de

Fait à ----- le -----

Signature du déclarant

Nom et prénom manuscrits

5. Expériences professionnelles spécifiques :

(Mettre seulement les trois pertinentes des 5 années : 2020 à 2024)

N°	Mois et Année d'achèvement	Intitulé de l'expérience (formation)	Rôle joué dans cette expérience	Employeur
----	----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	-----------

CSC BD123008-10009_Marché de Services relatif à « une mission de contrôle et surveillance des travaux pour la réhabilitation des pistes de desserte des zones de production agricole situées en communes Rugombo, Buganda et Murwi, province de Cibitoke».

1				
2				
3				

Nom et prénom du personnel :

Signature du personnel :

Date :

6.7 Références du soumissionnaire

(A reproduire autant de fois que de référence présentée)

Informations sur le client

Nom du client	
Montant du marché	
Mois et Année d'achèvement	

Personne de contact chez le donneur d'ordre

Nom	
Fonction	
Téléphone	
Adresse e-mail	

Description du projet

Intitulé du projet :		
Courte description du projet (max. 5 lignes)		
Dates du projet	Début :	Fin :
Composition de l'équipe mise en œuvre pour le développement		
Certificat de bonne exécution	Attestation(s) de bonne exécution (Annexe) complétée(s) et signée(s) par la société bénéficiaire.	

7 Attestation de conformité aux mesures techniques et organisationnelles du cadre réglementaire sur la protection des données (RGPD)

- *Le soumissionnaire s'engage à mettre en place un certain nombre de mesures techniques et organisationnelle. Ces mesures couvriront, de manière non exhaustive, les points suivants :*
- *Identification de la localisation des sociétés de stockage et d'exploitation des informations (sous- traitants), sachant que tout hébergement de données personnelles est situé au sein de l'Union européenne.*
- *Mécanisme et description de la gestion des comptes (utilisateurs, administrateurs, comptes techniques) et des autorisations.*
- *Mécanisme et description des mesures garantissant un cycle de développement et de maintenance des solutions et services intégrant une approche "Privacy by design" (développement et gestion du changement)*
- *Mécanisme et description des mesures de traçabilité (niveau des traces, nature des traces (par exemple, enregistrement des accès des utilisateurs), données enregistrées (par exemple, identifiant, date et heure de la connexion, etc.)*
- *Mesures de protection des logiciels (antivirus, mises à jour et correctifs de sécurité, tests, etc.)*
- *Mesures de protection pour les serveurs et les équipements de réseau*
- *Mesures de sauvegarde des données*
- *Mesures de cryptage des médias*
- *Mesures de cryptage des données (cryptage de la base de données, cryptage du transport et copies de sauvegarde)*
- *Mesures visant à garantir l'effacement sécurisé des données dans les délais légaux*
- *Mesures visant à garantir une meilleure pseudonymisation des informations dans les environnements de test*
- *Mesures de protection physique des locaux et des équipements*
- *Mesures de protection logique pour l'accès aux équipements, aux serveurs et aux données*
- *Mécanisme de gestion des sous-traitants (déclaration, avenant RGPD, formation à la protection des données, engagement de confidentialité des parties prenantes, gestion des interventions, etc.)*
- *Mécanisme et procédure pour assurer la gestion des droits des personnes concernées*
- *Mécanisme et description des mesures de gestion des vulnérabilités techniques (détection, correctifs,...)*

➤ *Nomination d'un Délégué à la protection ou d'une personne traitant de la matière*

Certification

Le soumissionnaire possède les certifications suivantes en matière de protection des données personnelles et de sécurité :

Fait à

Le

Nom du candidat

7.1 Modèle de cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution) (À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Bujumbura, Monsieur Abdoulaye Keita, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat BDI23008-10009 relatif à au contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation des pistes de desserte des zones de production situées en communes Rugombo et Murwi de la province .

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat BDI23008-10009 ;

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges BDI23008-10009 . Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Burundi ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

Cachet de l'organisme garant] :.....

7.2 Documents à remettre – liste exhaustive

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée. Par ailleurs, il est précisé aux soumissionnaires que les documents transmis dans le cadre de ce marché doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées dans le cadre du présent règlement.

L'offre est composée des éléments suivants :

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

1. Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché) (pour chaque membre du groupement)
2. Le formulaire d'offre signé sous format inconvertible (PDF) avec une version Excel (USB)

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

L'offre déposée par des mandataires indique clairement le ou les mandants au nom desquels ils agissent. Les mandataires joignent à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs ;

3. Bordereau de prix
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
5. Déclaration d'intégrité
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection
7. Attestation de conformité aux mesures techniques et organisationnelles du cadre réglementaire sur la protection des données (RGPD)
8. dûment complétée et signée
9. Dossier /offre technique avec l'annexe de la méthodologie et CV